



Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 031-213103963-20240425-24_027-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 18 avril 2024

Étaient présents 14 : ALVES DA SILVA Daniel, BAUR Daniel, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHERON Emilien, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Eva, OBIS Eliane, PÉRIES Mélanie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, ARPAILLANGE Michel, CABANER Charlotte, DELMAS Christian, JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain.

Absents 4 : ALLAOUI Audrey, BONNEFONT Laurent, DELRIEU Luc, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 9 : AIGOUY Jean pouvoir à BAUR Daniel, ARPAILLANGE Michel pouvoir à OBIS Eliane, CABANER Charlotte pouvoir à GLEYES Lison, DELMAS Christian pouvoir à LEBRUN Guillaume, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à PÉRIES Mélanie, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à ALVES DA SILVA Daniel, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion.

Secrétaire de séance : GERBER BENOI Marion

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

DENOMINATION DE VOIE : LIEU-DIT LA VIOLETTE

Madame la Maire donne la parole à monsieur MARTY Pierre, adjoint en charge de l'urbanisme.

Monsieur MARTY indique qu'une mise à jour par la mairie de la base d'adresse nationale est en cours. Il convient de rectifier ou de préciser certaines adresses.

Monsieur MARTY rappelle que la dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En particulier, Monsieur MARTY explique que cet adressage constitue une meilleure identification des lieux dits et des maisons facilitant à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons, c'est également un prérequis pour le déploiement de la fibre optique en permettant notamment une meilleure localisation des foyers.

La dénomination des lieux-dits devra être réalisée à terme sur l'ensemble de la commune.

C'est pourquoi, il est nécessaire de nommer la voie : lieu-dit La Violette. La RD pourra être nommée route de Montesquieu-Lauragais afin de conserver une logique sur l'ensemble de la commune et l'impasse pourrait porter le nom du lieu-dit : impasse de la violette. Le nom du lieu-dit reste conservé.

Monsieur MARTY propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette dénomination du lieu-dit La Violette.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver cette dénomination de chemin de Montesquieu-Lauragais et impasse de la violette pour les deux voies desservant le lieu-dit La Violette,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 30/04/2024
de l'affichage le : 06/05/2024

Lison GLEYES,
Maire,

Marion GERBER BENOI
Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoi', is written to the right of the official stamp.

